



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-009

Déposé le : 28 AOUT 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.

Titre de l'interpellation *Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans, ces visiteurs indésirables*

Texte déposé

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Breiter François

Signature :

F. Breiter

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Interpellation (Sera développée)**Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ?**

En juillet 2000 une soixantaine de caravanes de gitans étrangers investissaient un champ de trèfle à Cheseaux-sur-lausanne et se comportaient d'emblée de manière agressive, menaçant de mort l'agriculteur qui tentait de s'opposer à leur entrée sur le terrain. Sitôt installés les alentours étaient couverts d'excréments, de papier WC et une remorque servant à vendre des friandises dans les foires était dévalisée.

« Je ne peux pas m'empêcher d'exprimer mon profond dégoût face aux autorités qui n'ont pas su faire face s'exprimait l'épouse de l'agriculteur dans 24 Heures du 31 juillet 2000. »

Finalement, l'agriculteur était dédommagé à hauteur de 1'500.- fr. par les gitans et 3'500.- fr. trois ans plus tard par le canton.

J'ai donc décidé de m'intéresser de près à ces gitans étrangers qui se comportent comme des gens non-civilisés.

C'est ainsi que j'ai photographié un champ de maïs endommagé à Daillens, des arbres abattus par pur vandalisme aux Allévays au-dessus de Nyon en l'an 2000, les WC de la piscine de Nyon et l'entrée de celle-ci laissés dans un état écoeurant en 2001. J'ai photographié aussi les WC de la place de Rennaz dans un état dégoutant, de même que des excréments en été 2001 le long de la Venoge à Bussygny.

Concernant Daillens, cette petite histoire : Lorsque je me rends la première fois dans ce village, je vois une femme non gitane le long de la route. Je me présente et lui demande si elle connaît le nom du propriétaire du terrain. Et celle-ci me répond : « Je ne vous le donnerai pas, je suis municipale et nous devons calmer le jeu !

Cette réponse est intéressante, car dans la problématique qui nous occupe, c'est l'obsession des autorités politiques et de la gendarmerie : calmer le jeu, minimiser les faits répréhensibles : circulez, il n'y a rien à voir !

En 2001 toujours, des gitans s'installent sur un terrain à Eysins et les choses s'enveniment vite : la route bétonnée est prise pour les toilettes, les enfants mettent à mal un champ de betteraves appartenant à ce même paysan et des pommes sont volées à un autre agriculteur. Le paysan propriétaire demande à la gendarmerie de faire partir les gens. Réponse : « On ne peut pas ! »

C'est alors que l'agriculteur répand 20'000 litres de lisier autour du camp et, bien entendu, le départ est immédiat.

Répandre du lisier est le seul moyen efficace pour obliger les gitans étrangers à quitter un emplacement. J'ai discuté avec beaucoup de « victimes » de ces non-civilisés et il m'a été raconté des affaires à peine croyables comme celle-ci : des gitans étrangers s'installent de force à deux reprises sur le parking Bobst à Mex. Une dame se promène avec sa petite fille dans les environs. Soudain, elles sont dépassées par une voiture qui s'arrête un peu plus loin. Le conducteur ouvre la portière, sort de la voiture, baisse ses pantalons, fait ses besoins sur la route, remonte ses pantalons et repart, choquant par là même la petite fille.

Estimant que les gitans étrangers sont des gens que nos autorités ne maîtrisent pas et qui commettent des dégâts parfois importants, il est normal que le Canton de Vaud, responsable de la sécurité des personnes et des biens indemnise les personnes spoliées.

Comme rien n'était prévu à ce sujet, alors simple citoyen, j'ai déposé une pétition qui a été adoptée par le Grand Conseil le 16 janvier 2001.

En 2001, par un arrêté urgent du 8 janvier, le Conseil d'Etat décide de créer immédiatement et pratiquement sans respecter les procédures, trois emplacements aux Allévays, au-dessus de Nyon, à Cheseaux-sur-Lausanne et Orbe. Finalement, pour diverses raisons, ces emplacements ne se réaliseront pas. Relevons que pour Cheseaux-sur-lausanne, l'emplacement prévu était situé dans une réserve de faune !!!

Chacun l'aura remarqué, la problématique ne concerne que les gitans étrangers, les suisses ne posant aucun problème mais nos compatriotes nomades sont souvent pénalisés par l'attitude de leurs cousins étrangers.

Une fondation s'occupe de leur problématique, c'est la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. » Elle dépend de l'Office fédéral de la Culture, dépendant lui-même du Département de l'Intérieur. Or, dans le rapport de 1999 de cette Fondation, page 13, avec le titre « Accroître les moyens d'interventions policière » il est écrit :

« L'enquête menée auprès des cantons et tout particulièrement les expériences faites en la matière par les cantons du Tessin et des Grisons ont démontré que les forces de police locales et cantonales ne sont pas en mesure d'imposer aux nomades étrangers le respect de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il convient de planifier des interventions adéquates dans le cadre des concordats intercantonaux de police et de préparer des scénarios appropriés pour le cas où d'autres mesures, notamment la médiation, échoueraient. »

En ce début, d'interpellation il est évoqué des faits qui se sont passés voici une dizaine d'années mais ils gardent toute leur valeur. En effet, après quelques années d'un calme relatif, les gitans étrangers reviennent en force avec leurs provocations, leur irrespect total des lois et des habitants de ce pays et, bien entendu, leurs saletés...

J'évoque aussi le cas de Muraz (Collombey), en Valais, car il aurait pu tout aussi bien se passer dans notre canton et le code pénal est le même.

Cette année, il y a eu de nombreux problèmes dans le canton ; toutefois je n'en citerai que quelques uns.

Les Clées : Au début : septante caravanes soit environ 200 personnes s'installent sans rien demander dans l'ancienne gravière communale. La commune se laisse forcer la main et les accepte trois semaines.

A la fin : « Les gitans n'ont aucun respect pour la nature en se débarrassant de nombreux objets et détritiques dans les parages. » « Nous avons aménagé des bennes à ordures qu'ils n'ont que relativement utilisées. Car nous avons constaté que de nombreux sacs de détritiques, souvent éventrés, avaient été jetés dans le bois limitrophe du terrain occupé. On a également retrouvé de la nourriture comme des briques de lait non ouvertes, de vieilles chaises de camping, des estagnons de peinture ou de détergents vides, des cordes à linge ou des habits usagés, sans parler des excréments qui jonchaient tout un chemin. »

(Tiré d'un article de l'Omnibus, journal de la région d'Orbe.)

Payerne : Après une xème occupation de plus de cinquante caravanes qui squattent un terrain entre l'autoroute et l'aéroport, la Municipalité, propriétaire du terrain, décide de porter plainte.

Muraz (Collombey) : Chacun a entendu parler de cette affaire qui met en avant de manière criante les lacunes de notre législation et le manque total de marge de manoeuvre de la police. J'étais là-bas le samedi 28 juillet à 7 heures du matin et rencontre une patrouille de police qui me rappelle : « surtout pas de provocations... »

L'attitude de ces gitans étrangers qui se comportent comme des personnes non-civilisées étant établie, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Peut-il me confirmer qu'en l'état actuel de la législation les forces de l'ordre ne peuvent en aucun cas empêcher une quelconque personne de s'installer sur un champ non clôturé et, si celle-ci est déjà installée, de l'obliger à quitter les lieux ?
- Si oui, l'exécutif envisage-t-il entreprendre des démarches pour combler cette lacune ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures possibles afin de rendre notre canton le moins attractif possible ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à recommander aux propriétaires de terrains de systématiquement refuser les demandes des gitans étrangers de louer leur champ ? (Il y a de nombreux cas où des gitans étrangers demandent un emplacement pour 4 caravanes mais il viennent dix fois plus nombreux.)
- Dans le cas évoqué de Payerne, l'exploitant a reçu un dédommagement. Y a-t-il une base légale pour de tels dédommagements ? Si non, l'exécutif est-il prêt à en créer une ?

- Généralement, les gitans étrangers laissent les endroits où il ont stationné et leurs abords dans un état lamentable, l'exécutif est-il prêt à indemniser les propriétaires pour la remise en état du terrain ainsi que pour le manque à gagner occasionné par l'herbe écrasée, de même que les mesures à prendre pour éviter des cas de cysticerose ?
- Est-il prêt à désigner un juriste de l'administration afin de donner gratuitement aux propriétaires lésés les renseignements nécessaires pour porter plainte ou entreprendre toute autre action judiciaire ?
- Le 24 mai 2001 la police valaisanne publiait un communiqué dans lequel elle mettait la population en garde contre des gitans étrangers qui vendaient des tapis industriels pour des tapis faits main. Il y a notamment cette mise en garde : « Avec détermination, expliquez votre non-intérêt au vendeur. N'entamez pas de discussion. » Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la gendarmerie ou par d'autres canaux, est-il prêt à recommander à la population de ne faire aucune transaction commerciale avec ces gens ?
- Au cas où il souhaiterait créer une place de stationnement supplémentaire, le Conseil d'Etat est-il prêt à tenir compte de l'avis des communes concernées et surtout, ne pas précéder comme en 2001, par le biais d'un arrêté urgent ?
- Afin de rendre le canton moins attractif, le Conseil d'Etat est-il prêt à appliquer des décisions par arrêté urgent ?
- Lorsqu'ils vendent des tapis, des habits ou autre chose, les gitans doivent-ils être titulaires d'une patente ?
- Quelle est la collaboration avec les autres polices cantonale ?

Le 25 juin 2012 un communiqué du « Conseil cantonal de sécurité » nous apprenait que celui-ci s'attaquait à la problématique des gens du voyage en mandatant un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités pour mieux gérer les déplacements des gens du voyage et en reconnaissant que la situation était préoccupante.

Je souhaite que le rapport qui sera établi soit diffusé en même temps que les réponses à cette interpellation et remercie par avance le Conseil d'Etat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 août 2012

François Brélaz
Député

François Brélaz